



## Peut on retarder un jugement ou une procédure

Par **Spy97**, le **08/04/2015** à **16:25**

Bonjour, rnrnA ce jour, je viens de me faire retirer mon permis pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, mon jugement doit être prononcé le 8 juin.rnrnJe voudrais savoir s'il est possible de retarder ce jugement car, à deux mois près, j'aurai 1 an de permis donc 8 points et pourrai sauver mon permis.rnrnPour infos, j'essayais de me garer pour me reposer mais j'ai percuté une bouche à incendie qui c'est mise à fuir et j'étais à 300 m du lieu où je se trouvais, alors un riverain garé juste devant la bouche à incendié à appelé les pompiers et la police. Suite au contrôle positif, je me suis fais embarquer mais ma copine est venu me récupérer dans l'heure.rnrnA savoir aussi, je n'ai toujours pas remis mon permis, ça peut jouer sur le temps de la procédure ?rnrnMerci d'avance pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **09/04/2015** à **09:08**

Bonjour,rnrnLes agents qui vous ont contrôlé ont pris votre permis ou est-ce qu'ils vous l'ont laissé ?rnrnAvez-vous soufflé dans un éthylomètre ou non, et, en cas de souffl, quel en a été la mesure affichée ?

Par **Spy97**, le **09/04/2015** à **10:27**

Au début du contrôle il me l'ont demander et après, ils me l'ont rendu.rnrnJ'ai effectivement soufflé, le taux était de 0,78 mg/l d'air.

Par **kataga**, le **09/04/2015** à **13:55**

Vous pouvez demander un report de l'audience mais il faudrait un motif accompagné d'un justificatif .. sinon votre report sera refusé ... et vous serez jugé en votre absence ... ce qui n'est pas forcément un problème .. le jugement vous sera signifié par huissier .. plus tard .. et le cas échéant, vous pourrez faire appel ... etc .. etc ..

Par **Tisuisse**, le **09/04/2015** à **17:16**

@ Spy97,rnrnEtonnant qu'ils vous aient rendu votre permis ! avec un taux de 0,78 mg/l d'air expiré, soit l'équivalent de 1,56 g/l de sang, c'est 3 fois le seuil plancher de l'alcoolémie contraventionnelle(0,50 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air) et on est en contravention délictuelle et presque 2 fois le seuil d'alcoolémie délictuelle (0,80 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air). Tant mieux pour vous.rnrnAttendez la suite des événements et venez nous donner des infos dès que vous avez reçu quelque chose.